

Le 12 février 2024

« Par Système de dépôt électronique »

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
500 boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal, Québec
H2Z 1W7

Objet : Dossier R-4194-2022, phases 3A et 3B

Gazifère inc. - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère inc. à compter du 1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024

Chère Consoeur,

La présente donne suite à votre correspondance datée du 2 février 2024¹ et vise à transmettre à la Régie les informations relatives à la planification de l'audience dans le cadre du dossier en objet.

Dans le cadre de la phase 3A, le GRAME a déposé ses commentaires finaux le 8 décembre 2023² et ne présentera pas de preuve supplémentaire.

En ce qui concerne la phase 3B, le GRAME a informé la Régie, dans sa correspondance datée du 25 janvier 2024³, qu'il n'avait pas de preuve à déposer en lien avec les enjeux faisant l'objet de la phase 3B et que considérant la réouverture d'enquête prononcée par la Régie⁴ concernant les questions préliminaires à l'approbation des caractéristiques contractuelles d'un contrat pour l'achat de GSR (l'Entente) ayant fait l'objet d'une audience le 29 novembre 2023, le GRAME souhaitait réserver son droit de participer à l'analyse de cette demande, selon les instructions à venir de la Régie.

¹ [A-0091](#)

² [C-GRAME-0030](#) et [C-GRAME-0031](#)

³ [C-GRAME-0033](#)

⁴ [A-0086](#)

Dans sa correspondance du 6 février 2024⁵, Gazifère a demandé à la Régie de suspendre le traitement de sa demande d’approbation de l’Entente et d’en traiter dans le cadre d’une phase 4. À cet égard, le GRAME partage les interrogations exprimées par le RTIEÉ dans sa correspondance du 11 février 2024⁶ quant aux conséquences de cette suspension.

Par ailleurs, le GRAME a pris connaissance de la demande de renseignements no. 12 de la Régie⁷ adressée à Gazifère et constate que certaines questions portent sur la conclusion du contrat d’approvisionnement de GSR avec Northwest Natural Gas Company (NNGC), incluant une demande de «commenter l’opportunité pour Gazifère de déposer une proposition à l’égard de l’établissement de balises de prix et de volumes lui permettant d’agir sans qu’une autorisation supplémentaire ne soit requise»⁸.

En conséquence, le GRAME souhaite réserver son droit de présenter sa position, lors de l’audience, à l’égard des enjeux suivants, soit (1) l’établissement des balises de prix et de volumes pour les contrats d’approvisionnement en GSR, et (2) les questions sous-jacentes à la demande de suspension de traitement de la demande d’approbation de l’Entente présentée par Gazifère.

Dans le cas où la Régie entend traiter ces enjeux lors de l’audience portant sur les phases 3A et 3B, le GRAME demande à la Régie de prévoir une période de quinze (15) minutes pour la présentation de sa position, par son analyste externe Mme Nicole Moreau, une durée de dix (10) minutes pour le contre-interrogatoire des témoins de Gazifère ainsi qu’une durée de quinze (15) minutes pour la présentation de son argumentation.

La soussignée et l’analyste du GRAME participeront à l’audience, le cas échéant, en mode virtuel.

Espérant le tout conforme, je vous prie d’agréer, Me Dubois, l’expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Adina Georgescu, par courriel (pour Gazifère inc.)

⁵ [B-0309](#)

⁶ [C-RTIEE-0062](#)

⁷ [A-0097](#)

⁸ [A-0097](#), p. 4, Question 1.3